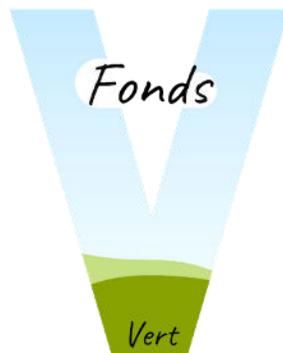




## **MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

1, route Principale Ouest  
La Pêche (Québec) J0X 2W0

### **POLITIQUE D'APPLICATION DU PROGRAMME DU FONDS VERT NORMES ET CRITÈRES**



**Adoptée le 7 octobre 2019  
Résolution 19-302  
Mise à jour le 7 décembre 2020  
Résolution 20-365**

Mise à jour	Résolution	Description	Entrée en vigueur
1	20-365	Préciser certaines dispositions applicables aux modalités de la mise de fonds, aux organismes admissibles, aux critères d'analyses et aux obligations du demandeur.	7 décembre 2020

## Table des matières

1.	PRÉAMBULE .....	1
2.	OBJECTIFS CIBLES DU FONDS VERT .....	1
3.	PRINCIPES STRUCTURELS DU FONDS VERT .....	1
	A. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE MUNICIPALE .....	1
	B. PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES.....	2
	C. GESTION MUNICIPALE INTERNE.....	2
	D. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	2
	D.1 LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TECHNOLOGIES VERTES .....	3
	D.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AMÉNAGEMENT DURABLE .....	3
	D.3 GESTION DE L'EAU .....	4
	D.4 GESTION DES SOLS .....	4
4.	ADMISSIBILITÉ .....	5
	A) ORGANISMES ADMISSIBLES .....	5
	B) PROJETS ADMISSIBLES .....	5
	C) MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE .....	6
	D) DÉPENSES ADMISSIBLES .....	7
	E) DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	8
5.	STRUCTURE D'UNE DEMANDE.....	8
	A. DEMANDEUR.....	8
	B. PROJET .....	9
	C. APPROCHE ET FAISABILITÉ.....	9
	D. RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES .....	9
	E. BUDGET .....	9
6.	CRITÈRES D'ANALYSE.....	10
7.	PROCESSUS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION .....	10
8.	MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER .....	11
9.	OBLIGATIONS.....	11

## 1. PRÉAMBULE

La Municipalité de La Pêche reconnaît l'importance de l'amélioration constante de ses pratiques et de ses actions afin de réduire les impacts environnementaux, en conciliant une offre de services qui tient compte des impacts sociaux et du développement économique du territoire.

Depuis son adoption par le conseil municipal du 7 janvier 2019, la Municipalité de La Pêche a constitué un *Fonds local vert réservé* afin de promouvoir des projets et des initiatives ciblant le respect et la protection de l'environnement et le développement durable par la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques.

Ce Fonds vert se veut un levier financier qui permettra d'accroître nos moyens d'encourager l'investissement collectif dans l'orientation municipale en matière d'environnement et dans une approche de développement durable, pour le présent et les générations futures.

## 2. OBJECTIFS CIBLES DU FONDS VERT

Le Fonds vert est un moyen pour la Municipalité de La Pêche de dynamiser la mise en place de projets et d'actions visant la protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable sur son territoire.

Les principaux objectifs cibles du programme consistent à :

- Favoriser la protection de l'environnement par l'implication des citoyens et des organismes locaux;
- Établir des partenariats synergiques avec le milieu;
- Reconnaître et promouvoir les organismes environnementaux œuvrant pour la protection de l'environnement;
- Favoriser et soutenir les projets et initiatives qui ont pour cible la préservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;
- Soutenir les différents acteurs de la Municipalité dans leurs efforts de protection de ses espaces naturels dans une perspective de développement durable.
- Promouvoir de meilleures pratiques environnementales et mettre en place des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement.

## 3. PRINCIPES STRUCTURELS DU FONDS VERT

### A. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE MUNICIPALE

Fière de son travail de réalisation, la Municipalité de La Pêche a adopté son Plan stratégique 2019-2023 qui se veut un outil de planification vers un engagement proactif et planifié dans le développement et le mieux-être d'une communauté. Pour s'assurer que notre territoire demeure un milieu de vie recherché et reconnu comme un modèle d'occupation, de vitalité et de développement durable, nous avons choisi d'établir des orientations générales au programme du Fonds vert, comme suit :

- Encadrer les actions municipales dans une perspective de développement durable;
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les intervenants à participer activement à la protection de l'environnement pour stimuler un changement;

- Donner une visibilité aux actions environnementales de la Municipalité et faire preuve de leadership en soutenant des projets porteurs qui sont des sources d'inspiration.

## **B. PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES**

En 2019, la municipalité de La Pêche se dotait d'un outil interne d'aide à la prise de décision concernant les problématiques relative aux espèces aquatiques envahissantes et à la baisse de la qualité des eaux, le tout dans un souci de protection et de mise en valeur des lacs et cours d'eau. Dans un souci de cohérence et d'arrimage des ressources, nous reprenons les priorités environnementales qui sont la base des actions qui doivent être mises en place afin d'effectuer des changements profonds dans nos façons de faire :

- Assurer l'application de la réglementation en vigueur à la MRC des Collines pour la protection de la bande riveraine;
- Inspecter et régulariser toutes les installations septiques;
- Revégétaliser les bandes riveraines dégradées;
- Réduire l'érosion et la sédimentation qui affectent les lacs et cours d'eau;
- Éduquer, sensibiliser, former;
- Protéger l'approvisionnement en eau potable;
- Assurer une meilleure protection des milieux humides.

## **C. GESTION MUNICIPALE INTERNE**

Une municipalité peut réduire les incidences sur l'environnement en gérant ses opérations, ses achats et ses installations selon les principes du développement durable. L'adoption de meilleures pratiques de gestion environnementale tend à favoriser une réduction des coûts opérationnels à long terme en plus d'être responsable. En outre, les municipalités qui choisissent d'être proactives vis-à-vis l'environnement deviennent des modèles pour les citoyens et favorisent le développement d'une économie durable.

## **D. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les acteurs participant à une démarche intégrée de développement durable s'entendent sur une définition commune et consensuelle, comme celle issue de la Loi sur le développement durable  :

*« Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »*

La Municipalité de La Pêche souhaite appuyer la réalisation de projets novateurs et des mesures dans divers secteurs (matières résiduelles, eau et sols) visant à stimuler le développement et l'utilisation de technologies vertes et les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Avec la constitution du Fonds vert, la Municipalité de La Pêche s'est dotée des moyens et d'un cadre de gestion pour avancer avec ses partenaires dans toute mesure liée à l'une des matières suivantes :



- lutte contre les changements climatiques et technologies vertes;
- gestion des matières résiduelles et aménagement durable;
- gestion de l'eau;
- gestion des sols.

### **D.1 LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TECHNOLOGIES VERTES**

La Municipalité pourrait soutenir des moyens regroupés visant à réduire, limiter ou éviter les émissions de gaz à effet de serre, atténuer les conséquences économiques et sociales par des mesures mises en place à cette fin.

Les citoyens vivant en milieu rural sont de plus en plus conscients et préoccupés par les incidences des changements climatiques sur leurs collectivités et sur les activités qui leur permettent de subvenir à leurs besoins. Nous souhaitons appuyer les actions et les gestes qui se démarqueront et qui seront des sources d'inspiration comme étant de meilleurs moyens de participation à l'utilisation des données climatiques et d'intégration de ces données sur les changements climatiques dans l'adaptation de leur quotidien ou même dans leur milieu de travail.

Les changements climatiques peuvent avoir des impacts variés et des répercussions de nature locale ou globale. Quelques exemples flagrants sont répertoriés, tel que : la concentration des gaz à effet de serre, l'augmentation du nombre et de la gravité des périodes de canicule, la plus grande fréquence des pluies abondantes et des périodes prolongées de redoux hivernal compliqueront quant à elles la gestion de l'eau pour les municipalités.

Les effets des changements climatiques se font notamment sentir sur la santé d'une population et sur l'économie et les finances publiques. Afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des communautés, nous devons agir dès maintenant de manière stratégique et réfléchie afin d'inciter la modification de nos comportements par des interventions axées sur la mobilité durable, la conversion vers des énergies moins émissives en carbone et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

La Municipalité souhaite encourager les initiatives locales pour le développement et l'implantation de technologies vertes innovantes qui s'inscrivent comme une source d'inspiration à plus grande échelle et peuvent améliorer la qualité de vie du milieu.

### **D.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

La Municipalité pourrait soutenir et mettre en œuvre différentes mesures pour favoriser l'atteinte de ses objectifs en gestion des matières résiduelles. La surconsommation, la production et les habitudes alimentaires de notre société ont fait en sorte que la quantité de déchets représente désormais un défi colossal pour les municipalités, autant d'un point de vue financier qu'environnemental.

Des projets et initiatives qui permettraient de favoriser la mise en valeur des matières résiduelles et la réduction du volume à éliminer seront fortement priorisés. Ces mesures devront être orientées de façon à ce que l'élimination soit effectuée d'une façon sécuritaire pour atténuer les conséquences environnementales. Les mesures de réduction à la source, les projets innovateurs en sensibilisation à la récupération et la réutilisation des matières seront valorisés.

Lorsqu'il est question d'actions concrètes en matière d'aménagement, il est possible de cibler des gestes et des initiatives de traitement des matières organiques, des aménagements d'infrastructures qui encouragent la mobilité active, des études sur les milieux naturels, l'aménagement intégré d'espaces verts et des structures de loisirs sécuritaires en cohérence avec les besoins du milieu.

### **D.3 GESTION DE L'EAU**

La Municipalité pourrait soutenir différentes initiatives qui favorisent le partage de connaissances dans le domaine de l'eau et la collaboration entre les acteurs. La gestion des ressources en eau est un des éléments centraux dans la prospérité économique ; l'eau n'est pas une ressource inépuisable, il faut donc la protéger en s'appuyant sur des pratiques exemplaires qui favorisent une consommation responsable.

La protection de l'environnement, pour que nos enfants et les futures générations héritent d'un territoire plus propre, plus vert et plus prospère, passe inévitablement par l'accès à une eau de qualité. L'eau permet aux écosystèmes de survivre et d'être en bonne santé ; elle fournit un habitat aux poissons, aux plantes et aux insectes. Elle nourrit les forêts, les prairies et les cultures.

Sans eau potable et traitement des eaux usées, les communautés, les ménages et les entreprises ne pourraient pas survivre. L'eau est un enjeu crucial pour notre société, notre économie ainsi que l'environnement. Elle est au cœur de notre future prospérité, car nous en dépendons pour presque tous les aspects de nos vies. Nous devons donc la valoriser et reconnaître l'importance vitale de cet atout naturel.

### **D.4 GESTION DES SOLS**

La Municipalité pourrait soutenir différentes initiatives pour prévenir la pollution des sols et une gestion plus écologique et durable des espaces verts. La santé des sols est essentielle à la vie ; toutefois, elle est soumise à des menaces nombreuses provenant des activités humaines, de l'érosion, la contamination, la réduction de la biodiversité, etc.

Le sol remplit diverses fonctions comme le stockage, la filtration des nutriments et l'épuration de l'eau ou la rétention des polluants. Les sols sains offrent plusieurs avantages économiques et environnementaux, y compris une amélioration de la croissance des cultures, du rendement, de la qualité, de la rétention de l'eau et des éléments nutritifs, de la résilience, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique (ou son atténuation). La protection des sols est une responsabilité commune, c'est pourquoi la municipalité souhaite encourager la pratique d'entretien écologique des espaces verts et la réduction des impacts d'utilisation des produits nuisibles sur la qualité des sols.

Le cadre de soutien du Fonds vert de la municipalité de La Pêche sera amené à évoluer visant ainsi l'atteinte des objectifs à valeur ajoutée. Vous pouvez nous faire part de vos suggestions de nouvelles actions adaptées pour réduire notre empreinte environnementale par courriel à [fondsvert@villelapeche.qc.ca](mailto:fondsvert@villelapeche.qc.ca).

## 4. ADMISSIBILITÉ

Afin d'atteindre les différents objectifs ciblés par le programme, la Municipalité offre un soutien financier et professionnel dans la mise en place de projets et d'actions visant la protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable sur son territoire. Ce soutien est offert selon les limites et les disponibilités financières sans aucune garantie de récurrence.

### A) ORGANISMES ADMISSIBLES

De façon générale, tous les acteurs suivants sont admissibles à soumettre un projet :

- o Un citoyen ou un regroupement de citoyens;
- o Un entrepreneur ou un regroupement d'entrepreneurs locaux
- o Un organisme à but non lucratif légalement constitué et reconnu par la Municipalité;
- o Les organismes publics (tels que la Municipalité de La Pêche, un organisme municipal, un établissement d'enseignement, une organisation scolaire, un établissement de santé ou de services sociaux).

Dans tous les cas, les demandeurs doivent œuvrer et proposer des projets ou actions qui devront être réalisés sur le territoire géographique de la municipalité de La Pêche.

### B) PROJETS ADMISSIBLES

Le Fonds vert soutien des projets qui doivent s'inscrire dans au moins un des quatre axes d'interventions :

- o La lutte contre les changements climatiques et technologies vertes : initiatives encourageant des changements durables de comportements et des pratiques favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- o La gestion des matières résiduelles et aménagement durable : gestion durable et responsables des matières résiduelles et organiques, de même que les actions concrètes en matière d'aménagement d'infrastructures.
- o La gestion de l'eau : préservation de la ressource et la protection des bandes riveraines.
- o La gestion des sols : pratiques de conservation et méthodes permettant d'améliorer la gestion durable des terres et des ressources naturelles.

Les projets admissibles au programme de soutien du Fonds vert comprennent notamment, sans s'y limiter, les catégories suivantes:

#### **Une étude**

Travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pouvoir agir en connaissance de cause ou de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision, mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir les projets concrets peuvent se qualifier.

#### **Les projets de sensibilisation**

Dans le cadre d'une conférence, d'un exposé, d'une publication, de la distribution de matériel éducatif ou de toute autre action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser les citoyens à l'importance d'atteindre les principaux objectifs ciblés par ce programme.

### **Les actions structurantes**

Action qui permet d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement et la qualité de vie et qui s'inscrit dans une vision de développement durable.

### **Les événements à caractère environnemental**

Un événement ou une manifestation ponctuelle récurrente ou non, se déroulant sur le territoire. La programmation de l'événement a une dimension environnementale prédominante et vise le changement de comportement en vue d'atteindre les objectifs ciblés par ce programme.

### **Les projets d'exception ou d'envergure**

Cette catégorie peut impliquer le regroupement de plusieurs intervenants, d'une notion d'ampleur de retombée potentielle ou qui se démarque par son expérience enrichissante en ce sens qu'il vient répondre à plusieurs objectifs et axes d'interventions à la fois.

## **C) MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'enveloppe du Fonds vert de la Municipalité de La Pêche est déterminée annuellement en fonction des fonds disponibles et des projets présentés.

Les modalités d'application de la contribution financière sont les suivantes :

- Pour un projet dont le coût total de l'activité est de **5 000\$ ou moins** : la contribution financière pourra atteindre 75% du total des dépenses admissibles du projet;
- Pour un projet dont le coût total de l'activité est de **plus de 5 000 \$** : la première tranche de 5 000\$ du total des dépenses admissibles du projet sera calculée à 75% et l'excédent pourra être financé à 50%;
- La contribution financière maximale<sup>1</sup> est de 15 000\$ par projet;
- Une mise de fonds minimale de 20% du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du demandeur.
- La mise de fonds minimale de 20 % doit être constituée d'un minimum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en argent et peut inclure un maximum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en temps bénévole calculé au salaire minimum.

**Note :** Lorsque la Municipalité de La Pêche est l'initiateur d'un projet, ledit projet peut être financé à 100 % par le Fonds. Dans l'éventualité où un projet municipal doit être soumis en cours d'année, il devra néanmoins faire l'objet d'une analyse par le comité.

Les sommes inutilisées ou non-affectées en fin d'année sont versées dans le Fonds réservé vert afin de bonifier l'enveloppe pour l'année suivante. L'attribution du financement se fera de façon à promouvoir un maximum de projets inspirants sur le territoire. La Municipalité de La Pêche se réserve le droit de privilégier ceux qui n'ont jamais bénéficié d'un financement.

Les montants octroyés une année dans le cadre du Fonds vert ne constituent en rien une garantie de récurrence ; elles peuvent donc être considérées comme étant ponctuelles.

---

<sup>1</sup> La municipalité de La Pêche se réserve le droit de bonifier la contribution financière maximale pour la catégorie de projets d'exception ou d'envergure.

Les modalités pourront être revues et modifiées au moment de l'approbation du projet par la Municipalité, selon la nature du projet en question.

**Note :** La Municipalité se réserve le droit d'utiliser 100% des fonds aux fins de réalisation de ses projets.

#### **D) DÉPENSES ADMISSIBLES**

La Municipalité pourra accorder un soutien financier qui sera approuvé par le conseil municipal pour les dépenses admissibles suivantes :

##### **1. Administration et ressources humaines :**

- o Les frais d'administration directement reliés au projet et qui ont été engagés uniquement pour le projet (ex. : matériel de bureau, papeterie, impression);
- o Frais de déplacement reliés directement à la réalisation du projet, jusqu'à un maximum de 200 \$.

##### **2. Services professionnels :**

- o Toute dépense associée à l'embauche d'experts-conseils professionnels ou techniques, incluant un employé professionnel de l'organisme, ou d'entrepreneurs qui participent directement et ponctuellement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
- o Les coûts associés aux contributions sous forme de produits ou de services se rapportant directement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.

##### **3. Publicité et promotion :**

- o Les dépenses engagées pour consulter et informer la collectivité concernant le projet, l'élaboration d'un site Internet ou d'autres outils de communication (ex. : affiches, dépliants, etc.)

##### **4. Coûts engagés avant la date de réception de la demande :**

- o Dans le cas d'un projet retenu, les coûts engagés jusqu'à 90 jours avant la date du dépôt d'une demande pour la rédaction de ladite demande au programme du Fonds vert, pourraient être admissibles jusqu'à un maximum de 1 000\$. Notez toutefois que le montant admissible des coûts en nature ne peut excéder 10 % des coûts totaux admissibles.
- o Les coûts de la main-d'œuvre pour rédiger la demande, aux fins de répondre à des conditions spécifiques reliées à l'obtention d'un financement par un tiers, doivent être documentés afin de permettre la vérification de l'admissibilité des coûts et du niveau d'effort. Une lettre, de l'organisme demandeur, confirmant le détail de ses contributions en espèces pour la préparation de la demande sera requise.

**E) DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au Fonds vert sont :

- o Les dépenses encourues avant l’approbation du financement du projet par la Municipalité;
- o Le remboursement d’une dette, d’un emprunt à venir ou le financement d’un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet;
- o Les taxes de vente.

Le fait d’être admissible et de déposer une demande complète ne signifie pas que l’organisme recevra un soutien de la part de la Municipalité de La Pêche. La Municipalité de La Pêche se réserve le droit d’approuver ou de refuser toute demande de subvention à ce Fonds.

Une seule source de financement peut être accordée par la Municipalité de La Pêche pour un projet soumis à la demande de subvention. L’acteur admissible ne peut avoir que le financement d’un programme pour le projet proposé et ne peut combiner plusieurs soutiens offerts par la Municipalité de La Pêche pour le même projet.

**5. STRUCTURE D’UNE DEMANDE**

Le demandeur doit s’assurer de présenter son projet par sections, aux fins de correspondre à la structure de base suivante :

Sections	Atteinte des critères		Description (à titre indicatif)
	Oui	Appréciation (%)	
A. Demandeur		5	
B. Projet		35	
C. Approche et faisabilité du projet		35	
D. Ressources, intérêt et adhésion du milieu		10	
E. Budget et création d’un effet de levier		15	
<b>Total</b>		<b>/100</b>	

**A. DEMANDEUR**

Présenter la personne ou l’organisme et expliquer en quoi le projet proposé cadre avec la mission de l’organisme et les objectifs et axes d’intervention du Fonds vert.

## B. PROJET

Présenter le projet et démontrer comment celui-ci s'insère dans l'un des axes d'intervention décrits dans le programme. Pour ce faire, le demandeur doit :

- o identifier le ou les champs d'intervention du projet et expliquer en quoi chacun cadre avec un ou plusieurs axes d'intervention;
- o estimer ou chiffrer les résultats attendus, tant sur le plan qualitatif (valeur éducative, rayonnement communautaire, amélioration du cadre\qualité de vie) que quantitatif (avantages environnementaux ou sociaux chiffrés);
- o démontrer la valeur éducative du projet;
- o potentiel de pérennité du projet.

## C. APPROCHE ET FAISABILITÉ

Expliquer la mise en œuvre du projet en décrivant :

- o la planification du projet avec plan de travail et échéancier;
- o les étapes de mise en œuvre et le déploiement du projet;
- o la méthodologie de suivi et l'atteinte des objectifs;
- o les activités de communication, d'information ou même de consultation avec le public cible ou le réseau d'intervenants du projet;
- o le processus de communication entre l'organisme et la municipalité.

## D. RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Démontrer que vous disposez des ressources humaines et matérielles nécessaires et suffisantes à la réalisation du projet :

- o la structure de chacun des membres de l'équipe affectée au projet;
- o l'expérience du responsable de projet en précisant son degré d'engagement et sa disponibilité pour le projet;
- o les principales ressources matérielles utilisées pour la réalisation du projet, les sources de financement, les partenariats (financiers ou humains), les ressources humaines et le bénévolat.

## E. BUDGET

Identifier les dépenses et les sources de financement dans un budget réaliste :

- o estimation des coûts du projet, avec le détail des principaux coûts;
- o le montant de l'aide financière demandé;
- o identification des autres partenaires financiers et leur engagement financier, incluant les aides financières d'autres sources.

## 6. CRITÈRES D'ANALYSE

Les projets présentés doivent, sans exception, répondre aux critères de base suivants :

- A. Répondre à l'un ou à plusieurs des objectifs cibles du Fonds vert :**  
Conformément à l'article 2 de la Politique d'application du présent programme.
- B. Répondre à une ou plusieurs des priorités environnementales de la Municipalité :**  
Conformément à l'article 3 – section 3.2 de la Politique d'application du présent programme.
- C. S'inscrire dans au moins un des axes d'intervention du Fonds vert :**  
Conformément à l'article 3 – section 3.4. de la Politique d'application du présent programme.
- D. Répondre à la structure des critères d'éligibilité dans le montage du projet :**  
Conformément à l'article 5 de la Politique d'application du présent programme.
- E. Être en cohérence avec les principes directeurs, les objectifs stratégiques et stratégies opérationnelles du Plan stratégique 2019-2023 en lien avec l'environnement :**  
Voir le document de référence disponible sur le site Internet, au lien suivant :  
<http://www.villelapeche.qc.ca/downloads/Politiques/2019-09-18-plan-strategique-fr-web.pdf>

***Note :** Les projets qui ne répondent pas à ces critères de base ne seront pas évalués.*

## 7. PROCESSUS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

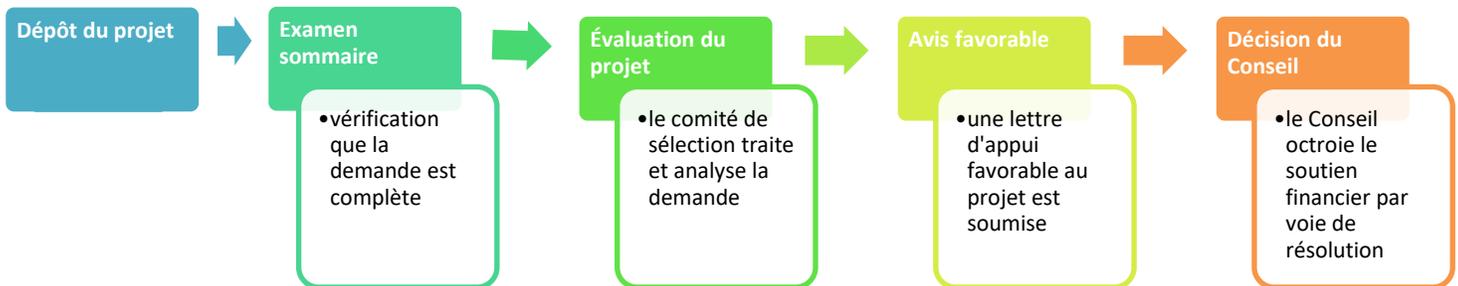
Les demandes de subvention complètes doivent être transmises par courriel à [fondsvert@villelapeche.qc.ca](mailto:fondsvert@villelapeche.qc.ca) et comprendre obligatoirement les documents suivants :

- o Le formulaire de demande de subvention dûment rempli qui est disponible sur le site Web de la Municipalité de La Pêche.
- o Le budget détaillé représentant le coût du projet.
- o Pour les organismes à but non lucratif reconnus : une copie des Lettres Patentes (charte provinciale).

La Municipalité de La Pêche prévoit effectuer l'analyse et le traitement des demandes reçues dans l'ordre de la date du dépôt de celles-ci. Uniquement les demandes complètes seront incluses au processus d'analyse. Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avec tous les documents obligatoires avant le **1<sup>er</sup> mars** de chaque année pour fins d'analyse par le comité.

Si des sommes sont encore disponibles en cours d'année, le comité se réunira une seconde fois pour prendre connaissance d'une deuxième série de projets. Tous les documents obligatoires devront, à ce moment, être transmis avant le **1<sup>er</sup> septembre**.

## 8. MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER



La Municipalité se réserve le droit de demander des renseignements additionnels lui permettant de mieux évaluer les propositions d'activités et de requérir du demandeur qu'il vienne présenter son projet à l'équipe de sélection.

Chaque projet est étudié par un comité de sélection qui est responsable de l'examen des projets soumis et formule ses recommandations qui sont transmises au conseil municipal. Ce dernier octroiera les subventions retenues par voie de résolution.

Les organisations ayant reçu un soutien financier s'engagent à fournir à la Municipalité un rapport d'activités et les états financiers démontrant spécifiquement l'utilisation des sommes reçues.

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Municipalité de La Pêche et des fonds disponibles.

## 9. OBLIGATIONS

Tout récipiendaire d'un soutien financier de la Municipalité est tenu de :

- Réaliser le projet pour lequel il obtient la subvention, tel qu'il a présenté dans la demande de subvention;
- Respecter en tous points les réglementations municipales, provinciales et fédérales;
- Remettre à la Municipalité de La Pêche un rapport d'activité périodique au cours de la réalisation du projet (au besoin) et le Rapport final sur le formulaire prescrit à cet effet, incluant des photographies. Prendre note que les copies de factures et pièces justificatives doivent être disponibles sur demande uniquement.
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet;
- Mentionner que le projet a bénéficié de l'appui financier de la Municipalité de La Pêche dans tous les documents relatifs au projet. Assurer une visibilité et faire approuver tout document portant la mention ou le logo de la Municipalité avant sa diffusion publique;
- Autoriser la Municipalité de La Pêche à publier, à sa discrétion, le rapport d'activité et les photographies remis par l'organisme en fin de projet;
- S'engager à produire et remettre tous les livrables requis en français;
- Respecter les autres conditions fixées par la Municipalité lors de l'acceptation du projet.

Si, pour une raison hors de son contrôle, le récipiendaire ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit en informer officiellement la Municipalité de La Pêche dans les plus brefs délais.

Les sommes non utilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans le formulaire de dépôt d'un projet devront être remboursées.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds. La municipalité de La Pêche se réserve le droit de réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du programme ou si les conditions liées à la réalisation du projet ne sont pas respectées ou s'il y a abandon d'un projet en cours.

Un organisme qui omettrait de déposer le Rapport final de son projet pourrait voir ses demandes futures de soutien financier refusées.

## RÉFÉRENCES

- MRC des Collines-de-l'Outaouais, Fonds de développement des territoires, 2018.  
Fédération canadienne des municipalités, Fonds municipal vert, 2000.  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, *Sondage 2015 sur les démarches de développement durable des organismes municipaux*, 2016.  
Conseil de gestion du Fonds vert, *Cadre de gestion du Fonds vert*, 2018.  
Municipalité de Saint-Hippolyte, *Programme de soutien à l'action environnementale*, 2017.  
Ville de Rivière-Rouge, *Plan vert*, 2012.  
Ville de Gatineau, *Programme Fonds vert*, 2018.  
Ville de Matane, *Programme Fonds vert*, 2015.